

**Module 2.**  
**La Charte**  
**canadienne des**  
**droits et des libertés**



# A. Comprendre la Charte canadienne

# A.1 Qu'est-ce que c'est ?

- La Charte canadienne des droits et des libertés fait partie de la Constitution du Canada.
- Elle protège vos droits et libertés.
- Le gouvernement, ses représentants et les lois doivent la respecter.

## A.2. Les droits protégés par la Charte canadienne

- Libertés fondamentales
- Droits démocratiques
- Liberté de circulation
- Garanties juridiques
- Droits à l'égalité
- Droits linguistiques

## A.3. Les droits protégés par la Charte canadienne

Les droits protégés par la Charte peuvent être limités par:

- une loi raisonnable
- une clause dérogatoire
- les droits des autres



## **B. Une question d'équilibre**

# B.1 M. Keegstra

## Faits

M. Keegstra enseigne dans une école secondaire. Il n'aime pas les personnes juives. Il dit à ses élèves que les Juifs sont des « traîtres », des « sadiques », des « maniaques de pouvoir » et des « tueurs d'enfants ». Il a été accusé de crime d'incitation à la haine.

## Question

Selon M. Keegstra, il ne peut pas être accusé de ce crime, parce que la Charte canadienne protège sa liberté d'expression.

**Est-ce que M. Keegstra a raison ? Pourquoi ?**

# B.2 M. Jordan

## Faits

M. Jordan a été accusé de vendre de la drogue. Un juge l'a déclaré coupable plus de 4 ans plus tard, soit 49 mois après le début des accusations.

## Question

Selon M. Jordan, il ne peut pas être déclaré coupable, parce que la Charte exige qu'il soit jugé dans un délai raisonnable.

**Est-ce que M. Jordan a raison? Pourquoi?**





**Corrigé**

# B.1 M. Keegstra (corrigé)

**Est-ce que M. Keegstra a raison ? Pourquoi ?**

**NON.**

- L'interdiction d'incitation à la haine limite le droit à la liberté d'expression de M. Keegstra.
- Cette limite est justifiée. Il est plus important pour une société libre et démocratique d'empêcher la propagation de la haine.
- Donc, il est justifié de limiter la liberté d'expression pour protéger un groupe de personnes.

## B.2 M. Jordan (corrigé)

**Est-ce que M. Jordan a raison ? Pourquoi ?**

**OUI.**

- Il est inacceptable pour une personne d'attendre plusieurs années avant d'être jugée (déclarée coupable ou innocente).
- M. Jordan a été innocenté.
- Depuis, une personne accusée d'un crime doit être jugée dans un délai raisonnable après le début des accusations.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes  
d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet  
CliquezJustice.ca. © 2021 Association des juristes  
d'expression française de l'Ontario

aje fo Association des juristes  
d'expression française  
de l'Ontario